

14 juillet 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 14 juillet 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette est absent.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20260714-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout de l'item 14.1.6 « DDM-2026-5096 - Immeuble situé au 267, rue Laurier - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal sans case de stationnement »;
- Ajout de l'item 14.3.3 « PIA-2026-5095 - Immeuble situé au 267, rue Laurier - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal »;

14 juillet 2026

- Ajout de l'item 14.4.5 « Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2431 « Règlement établissant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20260714-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du conseil municipal tenues le 16 juin 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du conseil municipal tenues le 16 juin 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du conseil municipal tenues le 16 juin 2026 soient adoptés comme ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

14 juillet 2026

CM-20260714-6.1

Signature d'un protocole d'entente avec la « SPEC du Haut-Richelieu » pour l'organisation d'un événement interculturel dans le cadre du « Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la mise en œuvre du « Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion »;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à donner des leviers additionnels à la Ville pour mener à bien les actions ciblées en lien avec l'accueil, l'intégration, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme de la « SPEC du Haut-Richelieu » a été retenu, à la suite d'un appel de projets, afin de réaliser un événement interculturel ouvert à la population, visant à favoriser les échanges entre les communautés culturelles et la communauté d'accueil;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité et le financement de cette activité ont été confirmés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec la « SPEC du Haut-Richelieu » pour la planification, la production et la réalisation de l'événement « Festival Cinéma et Musique du Monde » dans le cadre du « Plan d'action en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion ».

Que soit autorisé l'octroi d'une aide financière de 80 000 \$ à l'organisme de la « SPEC du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-6.2

Signature d'une entente dans le cadre du « Programme de supplément au loyer Québec » avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a regroupé ses programmes de supplément au loyer sous une nouvelle appellation, soit le « Programme de supplément au loyer Québec » (le « Programme »), nécessitant la conclusion de nouvelles ententes;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite doit être conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'encadrer la gestion des unités de supplément au loyer sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de désigner deux (2) représentants de la Ville afin d'assurer la validité juridique et administrative de son engagement;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu agit à titre d'organisme gestionnaire reconnu du Programme et qu'il y a lieu de l'autoriser à administrer, au nom de la Ville, les suppléments au loyer;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville au Programme est conditionnelle à un engagement financier municipal correspondant à une contribution pouvant atteindre jusqu'à 10 % des coûts;

CONSIDÉRANT que la conclusion de cette entente permet d'assurer la continuité du Programme sur le territoire et le maintien du soutien aux ménages admissibles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que le maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente tripartite entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu dans le cadre du « Programme de supplément au loyer Québec ».

Que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu soit autorisé à administrer, au nom de la Ville, les suppléments au loyer dans le cadre du Programme.

Que la Ville confirme son engagement à participer financièrement au Programme jusqu'à concurrence de 10 % des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-6.3

Assujettissement au droit de préemption des lots 4 258 822, 4 258 823 et 4 258 315 du cadastre du Québec, situés aux 281 à 287, 291 et 300, rue Richelieu

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier les lots 4 258 822, 4 258 823 et 4 258 315 du cadastre du Québec, situés au 281 à 287, 291 et 300, rue Richelieu, à des fins municipales, soit notamment pour une implantation ou un agrandissement d'un immeuble municipal, une habitation, des équipements collectifs ou une réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les lots 4 258 822, 4 258 823 et 4 258 315 du cadastre du Québec, situés au 281 à 287, 291 et 300, rue Richelieu, soient visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour une implantation ou un agrandissement d'un immeuble municipal, une habitation, des équipements collectifs ou une réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-6.4

Assujettissement au droit de préemption du lot 4 041 179 du cadastre du Québec, situé au coin de la 8^e Avenue et de la 2^e Rue

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier le lot 4 041 179 du cadastre du Québec, situé au coin de la 8^e Avenue et de la 2^e Rue, à des fins municipales, soit notamment pour de l'habitation, des équipements collectifs ou une réserve foncière;

14 juillet 2026

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que le lot 4 041 179 du cadastre du Québec, situé au coin de la 8^e Avenue et de la 2^e Rue, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour de l'habitation, des équipements collectifs ou une réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-6.5

Assujettissement au droit de préemption du lot 4 586 516 du cadastre du Québec, situé sur la route 104, près de la rue Croisetière

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier le lot 4 586 516 du cadastre du Québec, situé sur la route 104, près de la rue Croisetière, à des fins municipales, soit notamment pour l'implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal, un équipement collectif ou une réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le lot 4 586 516 du cadastre du Québec, situé sur la route 104, près de la rue Croisetière, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour l'implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal, un équipement collectif ou une réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-6.6

Octroi d’une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur du lot 3 091 528 du cadastre du Québec sur une partie du lot 6 696 630 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT que le lot 3 091 528 du cadastre du Québec requiert un accès permettant son utilisation et son exploitation;

CONSIDÉRANT que le lot 6 696 630 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, est le seul lot permettant un accès au lot 3 091 528 du cadastre du Québec à partir de la rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite consentir, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de passage de toute nature sur une partie du lot 6 696 630 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre Caisse, en faveur du lot 3 091 528 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soit autorisé l’octroi, à titre gratuit, d’une servitude réelle et perpétuelle de passage de toute nature en faveur du lot 3 091 528 du cadastre du Québec sur une partie du lot 6 696 630 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre Caisse, d’une superficie de 1 279,7 mètres carrés, le tout conformément à la description technique préparée par un arpenteur-géomètre.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l’avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Que les frais et les honoraires professionnels liés à la préparation de la description technique, de l’acte de servitude et de sa publication au registre foncier soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20260714-6.7

Vente d’une partie du lot 5 034 006 du cadastre du Québec

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que les analyses et les consultations effectuées auprès des services municipaux compétents ont confirmé qu'aucune nécessité ne justifie la conservation d'une superficie approximative de 13,71 mètres carrés du lot 5 034 006 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que madame Julie Arcouette et monsieur Yan Demeules souhaitent acquérir, conformément aux termes, aux conditions et aux stipulations énoncés dans l'offre d'achat signée le 18 juin 2026, une superficie approximative de 13,71 mètres carrés du lot 5 034 006 du cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser l'empiètement de leur clôture et de leur pavillon de jardin sur le domaine public;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la vente d'une superficie approximative de 13,71 mètres carrés du lot 5 034 006 du cadastre du Québec au bénéfice de madame Julie Arcouette et monsieur Yan Demeules.

Que cette vente soit effectuée pour un montant de 4 634,50 \$, plus les taxes applicables, selon les termes, les conditions et les stipulations définis dans l'offre d'achat signée en date du 18 juin 2026.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-6.8

Vente du lot 5 622 509 du cadastre du Québec, situé au coin de l'avenue des Pins et du boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-05-0411 par laquelle le conseil municipal a procédé à la fermeture de rue et au retrait du caractère d'utilité publique à des fins de rue pour le lot 5 622 509 du cadastre du Québec, situé au coin de l'avenue des Pins et du boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que les analyses et les consultations effectuées auprès des services municipaux compétents ont confirmé qu'aucune nécessité ne justifie la conservation du lot 5 622 509 du cadastre du Québec;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme
« 9272-2941 Québec inc. » souhaite acquérir, conformément
aux termes, aux conditions et aux stipulations énoncés dans
l'offre d'achat signée le 12 juin 2026, le lot 5 622 509 du
cadastre du Québec, et ce, afin de maintenir l'utilisation des
cases de stationnement qui y sont aménagées et de régulariser
l'empiétement de son enseigne commerciale extérieure;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la vente du lot 5 622 509 du
cadastre du Québec, situé au coin de l'avenue des Pins et du
boulevard Saint-Luc, au bénéfice de l'organisme
« 9272-2941 Québec inc. ».

Que cette vente soit effectuée pour un montant
de 85 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes, les
conditions et les stipulations définis dans l'offre d'achat signée
en date du 12 juin 2026.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que
l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à
l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-6.9

Modification de la signalisation des stationnements municipaux P-9 et P 19

CONSIDÉRANT la révision par le conseil municipal
de la politique de stationnement dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires des
employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les stationnements
municipaux P-9 et P-19 peuvent être accessibles au public plus
tôt le vendredi;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier les
règles applicables aux stationnements municipaux P-9 et P-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que le stationnement soit réservé aux employés
municipaux, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 16 h 30, ainsi que le
vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00, dans les stationnements
municipaux portant les numéros P-9 et P-19.

14 juillet 2026

Qu'il soit accordé aux visiteurs de l'hôtel de ville le droit de stationner sans frais leur véhicule, du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 16 h 30, ainsi que le vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00, dans le stationnement municipal portant le numéro P-19 le long du mur nord de l'édifice du Musée du Haut-Richelieu.

Que l'exercice de ce droit accordé aux clients et aux visiteurs soit assujetti aux conditions suivantes :

- Une demande doit être présentée à la Mairie ou à la Direction générale, laquelle doit délivrer au requérant une vignette ou un carton de visiteur en y inscrivant la date d'expiration;
- Le visiteur doit afficher le plus tôt possible la vignette ou le carton à un endroit apparent du véhicule, soit le tableau de bord, le pare-brise ou le rétroviseur.

Qu'il soit accordé aux employés et aux conseillers municipaux, détenteurs d'une vignette émise par le Service des ressources humaines et dont le lieu de travail n'est pas situé à l'hôtel de ville, le droit de stationner sans frais leur véhicule dans cette aire de stationnement lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions; l'employé devant s'assurer que le véhicule utilisé est muni de la vignette appropriée.

Le tout comme il est montré au plan SIG-2026-035 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2019-02-0103 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

CM-20260714-6.10

Retrait de certains immeubles de la vente pour non-paiement de taxes 2026

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20260526-6.1 adoptée le 26 mai 2026 par laquelle le conseil municipal décrétait la vente des immeubles apparaissant à la liste qui y était jointe, et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de retirer de cette liste les immeubles suivants :

14 juillet 2026

- Immeuble situé sur la rue des Bernaches - Lot D-3 910 272 du cadastre du Québec (problème de titre - numérotation cadastrale);
- Immeuble situé sur la rue des Bernaches - Lot C-3 910 272 du cadastre du Québec (problème de titre - numérotation cadastrale);
- Immeuble situé sur le lot 4 315 946 du cadastre du Québec (nature particulière de l'immeuble);
- Immeuble situé sur le lot 4 518 259 du cadastre du Québec (nature particulière de l'immeuble);
- Immeuble situé sur le lot 4 518 258 du cadastre du Québec (nature particulière de l'immeuble);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le retrait de la liste des immeubles qui seront vendus le 10 septembre 2026, pour défaut de paiement des taxes municipales, les immeubles suivants :

- Immeuble situé sur la rue des Bernaches - Lot D-3 910 272 du cadastre du Québec (problème de titre - numérotation cadastrale);
- Immeuble situé sur la rue des Bernaches - Lot C-3 910 272 du cadastre du Québec (problème de titre - numérotation cadastrale);
- Immeuble situé sur le lot 4 315 946 du cadastre du Québec (nature particulière de l'immeuble);
- Immeuble situé sur le lot 4 518 259 du cadastre du Québec (nature particulière de l'immeuble);
- Immeuble situé sur le lot 4 518 258 du cadastre du Québec (nature particulière de l'immeuble).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-6.11

Assujettissement au droit de préemption du lot 4 497 327 du cadastre du Québec, situé au 450, rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier le lot 4 497 327 du cadastre du Québec, situé au 450, rue Saint-Michel, à des fins municipales, soit notamment pour des raisons industrielles et d'une réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le lot 4 497 327 du cadastre du Québec, situé au 450, rue Saint-Michel, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour des raisons industrielles et d'une réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-6.12

Assujettissement au droit de préemption du lot 3 087 220 du cadastre du Québec, situé au 1025, rue des Carrières

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier le lot 3 087 220 du cadastre du Québec, situé au 1025, rue des Carrières, à des fins municipales, soit notamment pour des raisons industrielles et d'une réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le lot 3 087 220 du cadastre du Québec, situé au 1025, rue des Carrières, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au Règlement n° 2148, aux fins municipales, notamment pour des raisons industrielles et d'une réserve foncière.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

14 juillet 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège ainsi que la salle de délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

CM-20260714-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 22 au montant total de :
3 784 411,08 \$;
- Liste n° 23 au montant total de :
5 007 226,54 \$;
- Liste n° 24 au montant total de :
1 698 404 \$;
- Liste n° 25 au montant total de :
2 547 743,93 \$;

Le tout pour un montant total de : 13 037 785,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-7.2

Affectation de surplus non affecté vers différents surplus affectés

CONSIDÉRANT l'excédent de l'exercice financier 2025, tel que déposé au rapport financier consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, au montant de 11 498 627 \$;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT l'excédent non affecté
de 2 351 030 \$ au 31 décembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit modifié l'appellation du
« SAA-Requalification de terrain » pour « Excédent affecté -
Acquisition-Cession ».

Que soit modifié l'appellation du
« SAA-Réserve pour logements sociaux » pour « Excédent
affecté - Logements hors marché ».

Que soit modifié l'appellation du « SAA-Honoraires
professionnels » pour « Excédent affecté - Honoraires ».

Que soit créé un nouvel excédent affecté « Travaux
municipaux ».

Que l'excédent de l'année 2025 de 11 498 627 \$
soit affecté selon la proposition suivante :

- Fonds d'investissement :	2 017 222 \$;
- Acquisition-Cession :	4 661 033 \$;
- Logements hors marché :	3 000 000 \$;
- Immeuble H2 :	74 465 \$;
- Stationnements :	305 729 \$;
- Honoraires :	804 399 \$;
- Gestion de la demande de puissance usine de filtration :	52 339 \$;
- Travaux municipaux :	500 000 \$;
- Excédent non affecté :	83 440 \$.

Que soit transféré le solde de l'excédent
« Relocalisation employés », d'un montant de 254 300 \$, dans
l'excédent affecté « Gestion de risques ».

Que soit transféré le solde de l'excédent
« Améliorations de processus », d'un montant de 66 000 \$, dans
l'excédent affecté « Gestion de risques ».

Que soit transféré le solde de l'excédent
« Améliorations patrimoine naturel », d'un montant
de 1 656 395 \$, dans l'excédent affecté « Fonds
d'investissements ».

Que soit transféré le solde de l'excédent « Taxes
spéciales infrastructures », d'un montant de 135 801 \$, dans
l'excédent affecté « Fonds d'investissements ».

14 juillet 2026

Monsieur le conseiller Luko Boisvert enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Patricia Poissant reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

CM-20260714-8.1

Embauche au poste de « Directeur » au Service des transports et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT que le Service des transports et de la mobilité durable a été créé le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur » au Service des transports et de la mobilité durable est vacant depuis cette date;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Boivin possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'embauche de madame Audrey Boivin au poste de « Directeur » au Service des transports et de la mobilité durable », et ce, à compter du ou vers le 17 août 2026.

Que les conditions de travail de madame Audrey Boivin soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs », et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20260714-9.1

Signature d'une convention d'aide financière octroyée par l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. »

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait une demande de subvention dans le cadre du volet 1 du « Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées » (PAFLPH-1);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur ont confié la responsabilité d'effectuer la gestion du PAFLPH-1 à l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. » pour l'exercice 2026-2027;

CONSIDÉRANT que « Zone Loisir Montérégie inc. » a décidé d'octroyer une aide financière de 49 500 \$ à la Ville à la suite de son engagement à soutenir l'accessibilité au loisir des personnes handicapées via l'embauche d'accompagnateurs au camp de jour;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'aide financière du volet 1 du « Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées » avec l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

APPROVISIONNEMENTS

CM-20260714-10.1.1

**Procédure ouverte - SA-25-TI-0291 - Services professionnels
- Ressources d'appoint en TI**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services professionnels de ressources d'appoint en TI;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées ont été analysées conformément aux critères de la grille d'évaluation et de pondération autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 juillet 2026

Que soit attribué au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Cofomo inc. », le contrat pour les services professionnels de ressources d'appoint en TI, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 740 266,54 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui attribué, soit 148 053,30 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 888 319,84 \$, incluant les taxes, sans imputation budgétaire immédiate, les dépenses étant imputées ultérieurement selon les besoins réels, les demandes de service autorisées et les disponibilités budgétaires applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-10.1.2

Procédure ouverte - SA-26-TP-0008 - Services d'inspection des bornes incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services d'inspection des bornes incendie;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Nordikeau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Nordikeau inc. », le contrat pour les services d'inspection des bornes incendie, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 340 262,76 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-10.1.3

Procédure ouverte - SA-26-TI-0057 - Acquisition de licences « Microsoft Server » et produits connexes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour l'acquisition de licences « Microsoft Server » et de produits connexes;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Solutions Informatiques InSo inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Solutions Informatiques InSo inc. », le contrat pour l'acquisition de licences « Microsoft Server » et de produits connexes, pour une période initiale de trente-six (36) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 637 181,40 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 8 % de celui attribué, soit 50 974,51 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 688 155,91 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2375.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-10.2

Augmentation du bon de commande à « Transdev Québec inc. »

CONSIDÉRANT que le Service des transports et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public (SA-24-TRP-0145-Lot 2) pour le service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour une période débutant le 1^{er} juillet 2026, incluant quatre (4) options de renouvellement de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 juin 2040;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025, la résolution n° CM-20250225-10.1.6 attribuant le contrat à « Transdev Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10405 sera émis pour un montant de 177 703 212,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une première demande d'augmentation du bon de commande n° CT10405 est nécessaire dans le cadre d'un projet pilote réalisé en collaboration avec le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, et que les sommes engagées seront remboursées à 100 % par le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu à la fin du projet;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu’au terme du projet pilote, cette bonification de service sera sans incidence financière pour la Ville;

CONSIDÉRANT que l’ajout de 461 heures au bon de commande entraîne une dépense supplémentaire estimée à 84 879,71 \$, incluant les taxes, ce qui représente 0,48 % de la valeur du contrat initial;

CONSIDÉRANT que la valeur de cette modification contractuelle représente moins de 1 % de la valeur du contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisée l’augmentation du bon de commande n° CT10405 au montant de 84 879,71 \$, incluant les taxes, à « Transdev Québec inc. » afin de permettre l’ajout de 461 heures au contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20260714-11.1

Mise en place d’une zone d’interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Saint-Louis, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Boyer

CONSIDÉRANT que la largeur de la chaussée en direction ouest sur la rue Saint-Louis, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Boyer, sera réduite à 5 mètres en raison de l’ajout d’une voie de virage à gauche en sens opposé;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à améliorer la fluidité de la circulation à l’intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT qu’une chaussée d’une largeur de 5 mètres ne permet pas le stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Louis supporte un volume de circulation important et constitue un axe de transit pour les véhicules lourds se dirigeant vers le boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT que le maintien du stationnement sur rue à cet endroit n’est pas recommandé;

14 juillet 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit mise en place une zone d'interdiction de stationnement en tout temps du côté nord de la rue Saint-Louis, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Boyer.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-024 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-11.2

Mise en place d'une zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Mackenzie-King, entre les rues Frontenac et Saint-Jacques

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une requête citoyenne, une analyse a été effectuée concernant une circulation difficile sur la rue Mackenzie-King attribuable à l'espace restreint dans la rue, notamment lorsque les véhicules sont stationnés de manière continue des deux côtés de celle-ci;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la largeur restreinte de la chaussée, la circulation bidirectionnelle y est compromise en présence de véhicules stationnés sur les deux côtés de la rue;

CONSIDÉRANT que la requête visant l'instauration d'une interdiction de stationnement à cet endroit est justifiée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit mise en place une zone d'interdiction de stationnement en tout temps du côté est de la rue Mackenzie-King, entre les rues Frontenac et Saint-Jacques.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-016 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20260714-12.1

Signature d'une lettre relative au rejet des eaux de pompage des eaux pluviales dans un fossé

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Baillargeon Matériaux inc. » exploite une carrière située au 800, rue des Carrières, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette même entreprise a déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») une demande de certificat d'autorisation visant la régularisation du rejet des eaux de surface provenant de la carrière;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à régulariser une situation existante depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'analyse de cette demande, le MELCCFP requiert une confirmation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu quant à l'acceptabilité du rejet projeté dans le réseau municipal;

CONSIDÉRANT que, selon les informations fournies par le demandeur, les eaux visées proviennent de la fonte des neiges et du ruissellement des eaux de pluie, qu'elles ne sont ni utilisées dans un procédé industriel ni destinées à la consommation humaine, et qu'elles sont rejetées dans le réseau pluvial municipal au regard situé à l'intersection du chemin du Petit-Bernier et du chemin des Carrières;

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont analysé la demande et jugent acceptable le maintien de ce rejet au réseau pluvial municipal, sous réserve du respect des exigences municipales applicables et de toute condition pouvant être imposée par les autorités gouvernementales compétentes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la lettre destinée à l'entreprise « Baillargeon Matériaux inc. » confirmant l'acceptabilité du rejet des eaux de pompage provenant de la carrière située au 800, rue des Carrières dans le réseau pluvial municipal, conditionnellement au respect des exigences municipales applicables ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 juillet 2026

CM-20260714-13.1

Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de leur territoire soient dans l'obligation d'adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues auxdits schémas;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser les ententes d'appel dites « multicaserne » et « entraide mutuelle » en une seule entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le maire et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ainsi qu'à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

14 juillet 2026

CM-20260714-14.1.1

**DDM-2026-5080 - Immeuble situé au 1174, rue Baillargeon -
Autoriser une opération cadastrale dérogatoire**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 642 471 et 3 914 327 du cadastre du Québec et situés au 1174, rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 3 642 471 et 3 914 327 du cadastre du Québec et situés au 1174, rue Baillargeon, à l'effet :

- D'autoriser une opération cadastrale dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-2018 du Règlement de zonage n° 0651, soit :
 - La création du lot 6 729 569 du cadastre du Québec :
 - Dont la profondeur déroge de 3,47 mètres à la profondeur minimale de 30 mètres;
 - Dont le bâtiment principal empiète de 0,38 mètre dans la marge arrière minimale de 7,5 mètres.
 - La création du lot 6 729 570 du cadastre du Québec :
 - Dont la largeur déroge de 1,81 mètre à la largeur minimale de 21 mètres;
 - Dont la superficie du terrain déroge de 45,5 mètres carrés à la superficie minimale de 630 mètres carrés.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5080-01 à DDM-2026-5080-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

14 juillet 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.1.2

DDM-2026-5086 - Immeuble situé au 715, boulevard d'Iberville - Autoriser l'aménagement d'une aire de jeu dans la marge avant secondaire minimale

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 074 181 du cadastre du Québec et situé au 715, boulevard d'Iberville;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 5 074 181 du cadastre du Québec et situé au 715, boulevard d'Iberville, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une aire de jeu en cour avant, ce qui contrevient à l'article 233, paragraphe 23 du Règlement de zonage n° 0651, lequel stipule qu'une aire de jeu ne peut être implantée en cour avant;
- D'autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant, ce qui contrevient à l'article 190, paragraphe 1 du premier alinéa du Règlement de zonage n° 0651, qui interdit l'implantation de clôtures en cour avant;
- D'autoriser une superficie d'espace vert de 3 %, ce qui déroge à l'article 220.1 du Règlement de zonage n° 0651, qui exige un minimum de 20 % d'espace vert.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5086-01 à DDM-2026-5086-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-14.1.3

DDM-2026-5094 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal dans la marge avant secondaire minimale, ainsi que l'installation d'un filet de protection en cour avant

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal empiétant de 13 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 30 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1836 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'installation d'un filet de protection dans la cour avant dérogeant à l'article 370 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5094-10 à DDM-2026-5094-18 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.1.4

DDM-2026-5101 - Immeuble situé au 592, boulevard Industriel - Autoriser une opération cadastrale dérogatoire

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé au 592, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé au 592, boulevard Industriel, à l'effet :

- D'autoriser la création du lot 6 731 156 du cadastre du Québec ayant une profondeur inférieure de 17,46 mètres à la profondeur minimale du lot, prescrite à 100 mètres à la grille des usages et normes de la zone I-1407 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5101-01 à DDM-2026-5101-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.1.5

DDM-2026-5105 - Immeuble situé aux 73-79, rue Marguerite - Régulariser l'implantation d'une remise

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 803 du cadastre du Québec et situé aux 73-79, rue Marguerite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 612 803 du cadastre du Québec et situé aux 73-79, rue Marguerite, à l'effet :

14 juillet 2026

- De régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire d'un maximum de 0,11 mètre dans la distance minimale à respecter de la ligne arrière, prescrite à 1 mètre à l'article 89 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2026-5105-01 à DDM-2026-5105-04 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.1.6

**DDM-2026-5096 - Immeuble situé au 267, rue Laurier -
Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal
sans case de stationnement**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées
à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 4 258 244 du cadastre du Québec et situé au 267, rue
Laurier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue
le 3 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 258 244 du cadastre
du Québec et situé au 267, rue Laurier, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un nouveau
bâtiment principal sans case de stationnement,
alors que la norme prescrite exige un minimum
de 4 cases, en vertu des articles 115 et 390.13
du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2026-5096-01 à DDM-2026-5096-05 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

14 juillet 2026

CM-20260714-14.2.1

**UC-2026-5033 - Immeuble situé sur la rue Richelieu,
lot 4 270 413 du cadastre du Québec - Autoriser
l'implantation d'un panneau-réclame**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 413 du cadastre du Québec et situé sur la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble constitué du lot 4 270 413 du cadastre du Québec et situé sur la rue Richelieu, à l'effet d'autoriser l'installation d'un panneau-réclame numérique.

Le tout s'apparentant aux plans UC-2026-5033-01 à UC-2026-5033-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.2.2

**UC-2026-5034 - Immeuble situé sur la 1^{re} Rue, lot 4 042 811
du cadastre du Québec - Autoriser l'implantation d'un
panneau-réclame**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 811 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble constitué du lot 4 042 811 du cadastre du Québec et situé sur la 1^{re} Rue, à l'effet d'autoriser l'installation d'un panneau-réclame numérique.

14 juillet 2026

Le tout s'apparentant aux plans UC-2026-5034-01 à UC-2026-5034-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.2.3

**UC-2026-5037 - Immeuble situé au 347, boulevard Saint-Luc
- Autoriser l'implantation d'un panneau-réclame**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 034 006 du cadastre du Québec et situé au 347, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble constitué du lot 5 034 006 du cadastre du Québec et situé au 347, boulevard Saint-Luc, à l'effet d'autoriser l'installation d'un panneau-réclame numérique.

Le tout s'apparentant aux plans UC-2026-5037-01 à UC-2026-5037-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.2.4

UC-2026-5109 - Immeuble situé au 700, chemin des Patriotes Est - Autoriser la construction d'un bâtiment principal incluant l'aménagement d'un logement intergénérationnel

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 181 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2026;

14 juillet 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble constitué du lot 3 613 181 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin des Patriotes Est, à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel.

Le tout s'apparentant aux plans UC-2026-5109-01 à UC-2026-5109-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 6 et 20 mai 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2026-5074 - Immeuble situé au 540, 1^{re} Rue - Autoriser le remplacement de fenêtres, l'ajout d'une ouverture ainsi que la construction d'un perron, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5074-01 à PIA-2026-5074-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5085 - Immeuble situé au 715, boulevard d'Iberville - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5085-01 à PIA-2026-5085-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-14.3.2

PIA-2026-5093 - Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT les modifications ayant été apportées au projet par le requérant, le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, suivant la séance du CCU du 20 mai 2026 pour donner suite aux commentaires, notamment la reconfiguration du bâtiment projeté ayant eu pour effet de réduire son empiètement dans la marge avant secondaire, ainsi qu'une meilleure fenestration de la façade orientée vers la rue Coderre;

CONSIDÉRANT que le requérant propose une option B, soit un bâtiment présentant un toit à 4 versants (voir le plan PIA-2026-5093-13), bien qu'il privilégie l'option A pour des considérations esthétiques, soit une toiture à 2 versants (voir le plan PIA-2026-5093-12);

CONSIDÉRANT que la majorité des membres du CCU est d'avis qu'un bâtiment correspondant à l'option B s'intégrerait mieux au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que la demande satisfait de manière générale aux objectifs et critères du secteur de PIIA « artères commerciales »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord, composé du lot 4 259 318 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal;

Et sous la condition suivante :

- Que la toiture du bâtiment projeté corresponde à l'option B soumise par le requérant, comme présenté au plan PIA-2026-5093-13, soit un toit à 4 versants.

14 juillet 2026

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5093-09 à PIA-2026-5093-17 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.3.3

PIA-2026-5095 - Immeuble situé au 267, rue Laurier - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de son assemblée tenue le 3 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 267, rue Laurier, composé du lot 4 258 244 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial composé de quatre (4) logements ainsi que l'aménagement de terrain;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5095-01 à PIA-2026-5095-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2451

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 juillet 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2451 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Marie Tremblay demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant et Claire Charbonneau.

Votant contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre, Jérémie Meunier, Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois et Luko Boisvert.

Absent : Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette.

POUR : 2 CONTRE : 9

REJETÉE

— — — —

CM-20260714-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2452

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de retirer la zone H-4030 des zones assujetties au PAE au plan ZON_001 de ce règlement.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : proposition non appuyée

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2452 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, afin de retirer la zone H-4030 des zones assujetties au PAE au plan ZON_001 de ce règlement ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROPOSITION NON ADOPTÉE

14 juillet 2026

— — — —

CM-20260714-14.4.3

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2453

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Permettre l'abattage d'un arbre situé à 2 mètres ou moins du mur de fondation d'un bâtiment principal existant, du mur de fondation d'un bâtiment accessoire existant ou de la paroi d'une piscine creusée existante;
- Préciser que le fait de couper plus de 30 % de la masse racinaire d'un arbre ou d'élaguer plus de 30 % de sa canopée constitue un cas d'abattage prohibé;
- Augmenter le rayon de la zone de protection à respecter autour des arbres matures de plus grand gabarit lors de travaux;
- Fixer les mesures de protection à mettre en place lorsque le respect du rayon de protection s'avère techniquement impossible;
- Préciser certaines mesures de protection des arbres lors de travaux.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2453 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Permettre l'abattage d'un arbre situé à 2 mètres ou moins du mur de fondation d'un bâtiment principal existant, du mur de fondation d'un bâtiment accessoire existant ou de la paroi d'une piscine creusée existante;
- Préciser que le fait de couper plus de 30 % de la masse racinaire d'un arbre ou d'élaguer plus de 30 % de sa canopée constitue un cas d'abattage prohibé;
- Augmenter le rayon de la zone de protection à respecter autour des arbres matures de plus grand gabarit lors de travaux;

14 juillet 2026

- Fixer les mesures de protection à mettre en place lorsque le respect du rayon de protection s'avère techniquement impossible;
- Préciser certaines mesures de protection des arbres lors de travaux. ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Bruno Santerre conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.4.4

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2454

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

- D'exiger, dans le cadre de travaux de transformation d'un bâtiment principal, des plans signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue;
- De préciser les renseignements et les informations devant être indiqués sur un plan à l'échelle fourni à l'appui d'une demande de permis;
- D'étendre l'obligation de produire une déclaration de travaux pour certains travaux à tous les usages du groupe habitation (H);
- De permettre la production d'une déclaration de travaux pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux pour un usage de classe « culture » ou « élevage » du groupe agricole (A);
- D'exiger une étude de conformité lors de l'implantation d'un nouvel usage principal ou d'un changement d'un usage principal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2454 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

14 juillet 2026

- D'exiger, dans le cadre de travaux de transformation d'un bâtiment principal, des plans signés et scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue;
- De préciser les renseignements et les informations devant être indiqués sur un plan à l'échelle fourni à l'appui d'une demande de permis;
- D'étendre l'obligation de produire une déclaration de travaux pour certains travaux à tous les usages du groupe habitation (H);
- De permettre la production d'une déclaration de travaux pour l'abattage d'un arbre mort, malade ou dangereux pour un usage de classe « culture » ou « élevage » du groupe agricole (A);
- D'exiger une étude de conformité lors de l'implantation d'un nouvel usage principal ou d'un changement d'un usage principal. ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Luko Boisvert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.4.5

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2431

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement établissant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le n° 2431 et intitulé « Règlement établissant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marie Tremblay conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-14.5.1

Adoption du premier projet de Règlement n° 2455

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2455 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Retirer la zone C-1502 de l'article 390.7;
- Autoriser, dans la zone C-1502, l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) à la liste des usages spécifiquement permis (USP);
- Ajouter une note à la grille des usages et normes applicables à la zone C-1502.

La zone C-1502 est située sur la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Mercier et à l'ouest de la rue Longueuil. ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2458

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5511, afin d'autoriser les sous-classes d'usage « C9-01 – commerces para-industriels » et l'usage « C9-02-14 – service d'entreposage ».

Cette zone est située sur la route 104, entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang. ».

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

14 juillet 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2458 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5511, afin d'autoriser les sous-classes d'usage « C9-01 – commerces para-industriels » et l'usage « C9-02-14 – service d'entreposage ».

Cette zone est située sur la route 104, entre le boulevard Croisetière Nord et le 3^e Rang. ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue du vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Yvon Godin, Daniel Hacherel et Ian Langlois.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre et Luko Boisvert.

Absent : Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette.

POUR : 8 CONTRE : 3

ADOPTÉE

CM-20260714-14.6.1

Adoption du second projet du Règlement n° 2446

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet du Règlement n° 2446 a été tenue le 6 juillet 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet du règlement portant le n° 2446 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1591, afin :

- D'autoriser la classe d'usage « Habitation bifamiliale »;

14 juillet 2026

- D'augmenter la hauteur prescrite pour un bâtiment principal de 6 à 7 mètres.

Cette zone est située le long de la rue La Salle. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5073 (540, 1^{re} Rue)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2026-5073 pour l'immeuble situé au 540, 1^{re} Rue, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Madame la conseillère Marie Tremblay enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20260714-14.8.1

Adoption du second projet de résolution du PPCMOI-2025-5168 (180, avenue Hérroux)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5168 a été tenue le 6 juillet 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5168 pour l'immeuble situé au 180, avenue Hérroux, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.8.2

Adoption du second projet de résolution du PPCMOI-2026-5064 (388, boulevard Croisetière Nord)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5064 a été tenue le 6 juillet 2026;

14 juillet 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2026-5064 pour l'immeuble situé au 388, boulevard Croisetière Nord, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.8.3

Adoption du second projet de résolution du PPCMOI-2026-5098 (1000, rue Gaudette)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2026-5098 a été tenue le 6 juillet 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2026-5098 pour l'immeuble situé au 1000, rue Gaudette, comme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-14.9.1

Adoption de la résolution du PPCMOI-2025-5097 (224, rue Jean-Talon)

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire publié le 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes valides des zones H-2167, H-2189 et H-2191 ont été reçues pour la tenue d'une journée d'enregistrement;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit l'obligation d'adopter la résolution finale préalablement à la tenue de la journée d'enregistrement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adoptée la résolution n° PPCMOI-2025-5097 pour l'immeuble situé au 224, rue Jean-Talon, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

14 juillet 2026

Qu'une journée d'enregistrement soit tenue pour les personnes habiles à voter des zones H-2167, H-2189 et H-2191.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-14.15

Autorisation de paiement pour des travaux correctifs au cours d'eau « Petite rivière Bernier, branche 3 »

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a entériné, par résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2023, une demande adressée à la MRC du Haut-Richelieu afin que soient effectués des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau « Petite rivière Bernier, branche 3 »;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été réalisés entre le 18 septembre 2024 et le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la facture n° CRF2500280, émise par la MRC du Haut-Richelieu en mars 2025 et regroupant les coûts relatifs auxdits travaux, ont été assumés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que la facture a été acquittée;

CONSIDÉRANT que des travaux correctifs de stabilisation de fossés latéraux dans le cours d'eau « Petite rivière Bernier, branche 3 » ont dû être réalisés au cours de l'été 2025;

CONSIDÉRANT que des frais correspondant à 54 % de la facture n° 420026, émise le 20 mai 2020 par « ALPG Consultants inc. » pour des travaux préparatoires, notamment la mise en plan, l'analyse, l'arpentage et divers services connexes, sont attribuables aux travaux de la « Petite rivière Bernier, branche 3 », et n'avaient pas été intégrés à la facture n° CRF2500280;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a émis la facture n° CRF2600249 d'un montant de 1 992,62 \$ afin de regrouper les sommes exigibles relativement aux travaux correctifs et aux frais préparatoires susmentionnés, laquelle facture ainsi que les documents pertinents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs sont maintenant complétés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

14 juillet 2026

Que soit autorisé le paiement de la facture n° CRF2600249 de la MRC du Haut-Richelieu au montant de 1 992,62 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Réserve - Chantier écosystème naturel & développement durable », et que l’appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l’année où l’octroi du montant a lieu.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20260714-15.1

Code de cohabitation aéroportuaire

CONSIDÉRANT que le Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu vise à favoriser une utilisation responsable, respectueuse et durable de l’aéroport, tout en tenant compte des réalités opérationnelles des utilisateurs et de la qualité de vie des citoyens vivant à proximité;

CONSIDÉRANT que ce code constitue un outil de référence vivant, évolutif et collaboratif, qu’il s’inscrit dans une démarche de prévention, de sensibilisation et d’amélioration continue, portée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le comité de gestion du climat sonore et qu’il ne crée pas d’obligations réglementaires formelles, mais établit des attentes claires quant aux comportements et aux bonnes pratiques à privilégier par l’ensemble des utilisateurs de l’aéroport;

CONSIDÉRANT que le document repose sur cinq grands principes : le respect du voisinage, la réduction volontaire du bruit, la priorité absolue accordée à la sécurité aérienne, la responsabilité partagée entre tous les usagers et l’amélioration continue des pratiques; en tout temps, la sécurité, les exigences réglementaires, les conditions météorologiques et le jugement du pilote commandant de bord demeurent prioritaires;

CONSIDÉRANT que le code s’adresse à l’ensemble des utilisateurs de l’aéroport, notamment les écoles de pilotage, instructeurs, élèves-pilotes, pilotes privés, organismes aéronautiques, locataires, exploitants commerciaux, visiteurs et fournisseurs et qu’il précise les engagements attendus en matière de respect des règles applicables, de collaboration avec la Ville, de professionnalisme et de sensibilisation aux bonnes pratiques de réduction du bruit;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière est portée aux opérations aériennes susceptibles de générer des impacts sonores, notamment les approches, départs, circuits d'aérodrome, posés-décollés et activités de formation; les utilisateurs sont invités, lorsque les conditions le permettent, à adopter des pratiques visant à réduire l'empreinte sonore, notamment en évitant les manœuvres répétitives non essentielles au-dessus des secteurs résidentiels sensibles et en respectant les plages horaires prévues aux ententes ou directives applicables;

CONSIDÉRANT que le code reconnaît également certaines périodes plus sensibles pour les citoyens, notamment tôt le matin, en soirée, les fins de semaine, les jours fériés, durant la période estivale, lors des événements spéciaux ou lorsque les opérations sont concentrées sur une seule piste; une vigilance accrue est donc attendue durant ces périodes afin de limiter les irritants et de préserver l'acceptabilité sociale des activités aéroportuaires;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du bruit aérien, le code encadre aussi certains aspects liés à l'utilisation ordonnée du site, notamment les stationnements, les accès, les espaces loués, les bâtiments et les terrains; la Ville pourra renforcer les contrôles nécessaires afin d'assurer une gestion équitable, sécuritaire et conforme des installations;

CONSIDÉRANT que les écoles de pilotage y occupent un rôle particulier en raison de la nature répétitive de leurs activités de formation; elles sont invitées à intégrer les principes du code à leurs pratiques internes, à sensibiliser leurs instructeurs et élèves, à respecter les horaires applicables et à collaborer avec la Ville dans l'analyse des plaintes ou situations problématiques;

CONSIDÉRANT que le code prévoit un mécanisme de suivi fondé sur l'analyse des plaintes, des données disponibles, des tendances observées et des recommandations du comité de gestion du climat sonore; il pourra être révisé périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des activités de l'aéroport, des réalités opérationnelles, des mesures d'atténuation mises en place et des attentes de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce code affirme que l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu est une infrastructure importante pour la Ville et pour la communauté aéronautique, mais que son maintien et son développement doivent s'inscrire dans une approche responsable, collaborative et respectueuse du milieu; la cohabitation harmonieuse repose sur l'engagement de tous les utilisateurs à réduire les irritants, à respecter les citoyens riverains et à contribuer à l'avenir durable de l'aéroport;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que l'appui des élus municipaux est essentiel afin de donner une portée claire et crédible au Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu; ce code ne constitue pas une obligation réglementaire formelle, mais il représente un engagement collectif envers une utilisation plus responsable, respectueuse et durable de l'aéroport;

CONSIDÉRANT qu'en demandant l'appui des élus, la Ville souhaite envoyer un message clair aux utilisateurs de l'aéroport, aux citoyens riverains et aux partenaires du milieu aéronautique : la cohabitation harmonieuse est une priorité municipale; l'objectif n'est pas de restreindre indûment les activités aéronautiques légitimes, mais plutôt d'encourager des comportements responsables, de réduire les irritants lorsque cela est possible et de préserver l'acceptabilité sociale des activités de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que l'appui des élus permet également de renforcer la légitimité des démarches entreprises par la Ville et par le comité de gestion du climat sonore; il démontre que les préoccupations citoyennes sont prises au sérieux, tout en reconnaissant l'importance stratégique et opérationnelle de l'aéroport pour Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet appui est d'autant plus important que la cohabitation repose sur la collaboration de plusieurs parties : écoles de pilotage, pilotes privés, organismes aéronautiques, locataires, exploitants, visiteurs, citoyens et administration municipale; une position claire des élus contribuera à favoriser l'adhésion des utilisateurs au code, à soutenir les actions de sensibilisation et à assurer une application cohérente des bonnes pratiques recommandées;

CONSIDÉRANT qu'enfin, l'appui des élus permettra de consolider une approche équilibrée : protéger la qualité de vie des citoyens, maintenir la sécurité aérienne comme priorité absolue, soutenir le développement responsable de l'aéroport et préserver cette infrastructure municipale importante pour les années à venir;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les élus municipaux appuient officiellement le Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre d'outil de sensibilisation, de prévention et d'encadrement des bonnes pratiques.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en assure la diffusion auprès de l'ensemble des utilisateurs de l'aéroport, notamment les écoles de pilotage, les instructeurs, les pilotes privés, les organismes aéronautiques, les locataires, les exploitants commerciaux et les visiteurs.

14 juillet 2026

Que les écoles de pilotage soient invitées à intégrer les principes du code à leurs pratiques internes et à sensibiliser leurs instructeurs et élèves aux enjeux de bruit, aux périodes sensibles et au respect du voisinage.

Que le comité de gestion du climat sonore assure le suivi de la démarche, analyse les tendances observées, formule des recommandations et propose les ajustements nécessaires au code.

Que le code soit révisé périodiquement afin de tenir compte de l'évolution des activités de l'aéroport, des plaintes reçues, des réalités opérationnelles, des mesures d'atténuation mises en place et des recommandations du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-15.2

Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation de panneaux de sensibilisation « Réduisez le brrrruit! » le long de la route 219 et du chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une requête signalant le bruit récurrent causé par l'utilisation des freins à moteur des camions sur la route 219, en direction sud, entre les rues Gaudette et Deland, ainsi qu'une requête d'un résident de la rue de la Princesse-Caroline relativement au bruit récurrent causé par l'utilisation des freins à moteur des camions sur le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) autorise l'installation de panneaux de sensibilisation visant à réduire l'utilisation des freins à moteur et que les routes visées sont sous sa juridiction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Qu'une demande soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'analyser la possibilité d'installer, conformément au modèle de panneau qu'il autorise, des panneaux de sensibilisation au bruit routier portant le message « Réduisez le brrrruit! » afin d'encourager les conducteurs de camions à limiter l'utilisation des freins à moteur le long de la route 219, entre les rues Gaudette et Deland, ainsi que sur le chemin de la Grande-Ligne, entre le bâtiment situé au 212, chemin de la Grande-Ligne et le carrefour giratoire à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne et du 3^e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-15.3

Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Modification du feu de circulation à l'intersection de la rue Conrad-Gosselin et des bretelles de l'autoroute 35

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une requête signalant la difficulté d'effectuer une manœuvre de virage à gauche durant la phase de virage permissif (lentille verte circulaire) aux heures de pointe, en raison de l'importance du volume de circulation en sens opposé;

CONSIDÉRANT que toute modification de ce mouvement de circulation concerne une installation située sur le réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'une analyse de faisabilité du MTMD est requise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Qu'une demande soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'analyser la pertinence et la faisabilité de modifier le feu de circulation à l'intersection de la rue Conrad-Gosselin et des bretelles de l'autoroute 35 Sud afin d'obtenir un virage à gauche protégé (flèche verte de virage à gauche) pour les véhicules provenant de la rue Conrad-Gosselin, en direction de l'autoroute 35 Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-15.4

Demande d'aide financière au « Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service en tant qu'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT que la Ville fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la grille tarifaire, les prévisions budgétaires ainsi qu'un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution n° CM-20260428-15.3;

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du « Plan de transport et de développement des services » pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la contribution financière prévue par la Ville pour le transport adapté est de :

- 1 714 941 \$ en 2025;
- 1 730 940 \$ en 2026;
- 1 839 511 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté a réalisé 54 152 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 54 588 en 2025, 55 000 en 2026 et 55 550 en 2027;

CONSIDÉRANT que le « Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 » exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires afin que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les critères d'admissibilité du « Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 », après en avoir dûment pris connaissance.

Que la Ville confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel.

Qu'une demande soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du « Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 », qui s'élève à 1 126 362 \$ pour l'année 2025, à 1 126 362 \$ pour l'année 2026 et à 1 126 362 \$ pour l'année 2027.

Que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

Que le directeur général et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-15.5

Projet pilote « Navette Cégep » - Bonification de l'horaire du service de taxibus pour l'année scolaire 2026-2027

CONSIDÉRANT que, dans le but d'améliorer l'accessibilité au transport collectif en soirée pour les étudiants, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en collaboration avec le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu (le « Cégep »), désire mettre en place un projet pilote de navette par le biais du service de taxibus pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT que, dès l'automne 2026, le Cégep offrira des cours de soir, du lundi au mercredi, ce qui engendre un nouveau besoin de déplacement en soirée pour les étudiants, et que le projet pilote vise à répondre à cette demande accrue en offrant une solution de transport;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'ajout d'une pastille de taxibus au Cégep :

- Du Cégep vers le terminus de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Du Cégep vers le stationnement incitatif (terminus) de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera signé avec le Cégep relativement au projet pilote et que cette entente prévoit une prise en charge à 100 % des coûts du projet par le Cégep;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote permettra de :

- Répondre à un besoin de mobilité en soirée en lien avec l'offre de cours;
- Favoriser l'utilisation du transport collectif;
- D'évaluer l'achalandage et de valider le besoin réel d'un service régulier en soirée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la mise en place du projet pilote « Navette Cégep » pour l'année scolaire 2026-2027, incluant l'ajout d'une pastille de taxibus « Cégep » ainsi que l'horaire proposé, conformément aux modalités financières étant prévues au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

CM-20260714-15.6

Modification de l'horaire du service de la ligne 96

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues concernant le service de la ligne 96 au départ du terminus Brossard (REM) à destination de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer, dans les meilleurs délais, le départ de la ligne 96S de 16 h 34 par celui de la ligne 96E de 16 h 34 au départ du terminus Brossard (REM), afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT que cette modification nécessite la mise en place d'un nouvel horaire complet, applicable du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster l'horaire de la ligne 96 afin d'optimiser l'offre de transport entre Brossard et Saint-Jean-sur-Richelieu et d'améliorer la qualité du service offert à la clientèle;

CONSIDÉRANT que l'avis à la clientèle a été diffusé à le 6 juillet 2026 afin d'informer les usagers des changements à venir;

CONSIDÉRANT que le nouvel horaire entrera en vigueur le 13 juillet 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisée la mise en place du nouvel horaire de la ligne 96, applicable du lundi au vendredi à compter du 13 juillet 2026, afin d'optimiser l'offre de service entre le terminus Brossard (REM) et Saint-Jean-sur-Richelieu et de mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Que soit entérinée la diffusion de l'avis à la clientèle effectuée le 6 juillet 2026 afin d'informer les usagers des modifications apportées au service ainsi que de l'entrée en vigueur du nouvel horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-15.7

Bonification de l'horaire du service de transport urbain dans le cadre du projet pilote du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu (le « Cégep ») offrira des cours en soirée au cours des sessions s'échelonnant du 24 août au 22 décembre 2026 et du 25 janvier au 31 mai 2027, générant ainsi des besoins additionnels en matière de déplacements pour la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera conclue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Cégep afin de permettre la mise en place d'une offre de service adaptée aux besoins des étudiants fréquentant les cours en soirée;

CONSIDÉRANT que la proposition prévoit l'ajout de trois départs du lundi au vendredi à 20 h 10 à partir du Cégep, arrimés aux principales lignes structurantes du réseau, soit les lignes verte, orange et bleue;

CONSIDÉRANT que deux départs à 20 h 10 seront offerts du Cégep vers le terminus de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les lignes bleue et verte, et qu'un départ à 20 h 10 sera offert du Cégep à l'avenue du Parc, en passant par le terminus de Saint-Jean-sur-Richelieu du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que cette bonification de service contribuera à favoriser l'accessibilité aux étudiants inscrits aux cours en soirée et à encourager l'utilisation du transport collectif;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la bonification du service des lignes bleue, orange et verte dans le cadre du projet pilote du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités présentées, afin de répondre aux besoins de déplacement de la clientèle étudiante en soirée et de favoriser l'utilisation du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

CM-20260714-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2449 « Règlement autorisant des travaux de construction pour l'ajout d'une deuxième glace au Colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 26 990 000 \$ et un emprunt à cette fin »

14 juillet 2026

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant des travaux de construction pour l'ajout d'une deuxième glace au Colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 26 990 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260714-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2456 « Règlement modifiant le Règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvon Godin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvon Godin conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20260714-17.1

Adoption du Règlement n° 2447

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2447 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

14 juillet 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2447 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2193 autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au stationnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20260714-17.2

Adoption du Règlement n° 2448

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2448 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2448 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint Maurice ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 juin 2026 et de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2026;

14 juillet 2026

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2420 : « Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2, décrétant une dépense de 8 723 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2428 : « Règlement autorisant des travaux de correctifs et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Saint-Maurice (PP101) pour densification, décrétant une dépense de 4 930 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Registre cumulatif des achats au 31 mai 2026;
- Procès-verbaux de correction du certificat du projet d'habitation PH-2026-5058, du certificat du Règlement n° 2387 et de la résolution n° CM-20260616-7.2;
- Dépôt par madame Julie Fournier - Demande de réintégration du représentant désigné par les citoyens.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20260714-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 juillet 2026

- - - -

La séance est levée à 20 h 59.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier

